

PAR COURRIEL

Québec le 15 janvier 2021

Objet : Demande d'accès n° 2020-06-068 – Lettre de réponse

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 2 juin dernier, concernant l'avis technique final produit par la DEH et adressé à la DRAE de l'Abitibi-Témiscamingue et la lettre-résumé résultant de cet avis technique et présentant les commentaires de la DRAE à la conseillère en environnement de la VRN, en lien avec les cotes de crues projetées de 5 lacs, situés sur le territoire de la ville de Rouyn-Noranda (VRN), qui sont en révision et ont fait l'objet d'un 1er avis daté du 26 juin 2019.

Un document visé par votre demande est accessible et joint à la présente. Il s'agit de :

- Lettre, 26 juin 2019, 4 pages.

De plus, nous vous informons que nous ne pouvons pas vous remettre certains documents demandés. Notre décision s'appuie sur l'article 37 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec M^{me} Houda Bhourri, analyste responsable de votre dossier, à l'adresse courriel houda.bhourri@environnement.gouv.qc.ca, en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

... 2

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Chantale Bourgault

p. j. 3



Rouyn-Noranda, le 26 juin 2019

Madame Laurence Dupuis
Conseillère en environnement
Ville de Rouyn-Noranda
130, rue Perreault Est
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 3C4

N/Réf. : 7222-08-01-01002-01
401823459

Objet : Révision 2018 des cotes de crues des lacs Beauchastel, Montbeillard, Bruyère, Kinojévis et Baie Caron - Rouyn-Noranda

Madame,

Cette lettre est en réponse à votre demande reçue par courriel 11 mars 2019 qui visait l'obtention d'un avis préliminaire sur le projet de modification du schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) pour les cotes de crues de récurrence 2, 20 et 100 ans pour cinq plans d'eau, soit les lacs Beauchastel, Montbeillard, Bruyère, Kinojévis et Baie Caron.

Il est à noter que l'analyse des études portant sur la détermination des plaines inondables découle du champ de compétence de nos collègues de la Direction de l'expertise hydrique du Québec (DEH). Votre demande leur a donc été transmise.

La documentation principalement consultée par le DEH est la suivante :

- Document intitulé : « Révision des cotes de crues de récurrence de 20 ans et 100 ans sur le territoire de la Ville de Rouyn-Noranda - Note technique » du 22 octobre 2014, préparé par AECOM, signé par les ingénieurs Fontin et Bossé, 6 pages et 1 annexe;
- Document intitulé : « Révision des cotes de crues de récurrence de 20 ans et 100 ans sur le territoire de la Ville de Rouyn-Noranda - Note technique finale » de février 2019, préparé par AECOM, 10 pages et 2 annexes.

Avant toute chose, il est important de rappeler que la responsabilité de la présente analyse et de ses conclusions demeure entièrement à la charge du consultant. Dans ce type de mandat, le rôle des ingénieurs de la Direction de l'expertise hydrique se limite à informer la Direction régionale sur le respect ou non des règles de l'art et des principes généralement admis en hydrologie et hydraulique dans les études fournies. Les ingénieurs de la DEH ne peuvent attester que les résultats sont bons, ou que les calculs faits sont exacts puisqu'ils prendraient alors la responsabilité professionnelle de travaux qu'ils n'ont pas effectués ni supervisés personnellement.

...2

Le MELCC est d'avis que la méthodologie suit généralement les méthodes de travail habituellement employées dans le domaine. Malgré tout, certains éclaircissements sont nécessaires :

1. Modèle numérique. Le rapport de 2019 (section 3.1) indique que le modèle numérique est le même que celui utilisé en 2014.

1.1 Le rapport de 2014 indique (section 2.1) que le modèle est calé avec la ligne d'eau observée durant les relevés. Nous souhaitons avoir plus de détails sur le calage. Est-ce que la ligne d'eau utilisée a été relevée en conditions de crue ou d'étiage? Est-ce que le modèle reproduisait bien les conditions réelles? Le tableau 2.1 du rapport de 2014 montre que le modèle reproduit bien les niveaux observés au printemps 2013 en trois points. Qu'en est-il des autres points du modèle?

1.2 Plus d'information sur les données terrain devrait être fournie. En effet, il n'est pas précisé quelles données topographiques ont été utilisées pour produire le modèle numérique de terrain servant, entre autres, à évaluer la courbe d'emmagasinement de chaque lac, et la géométrie des tronçons de cours d'eau entre les lacs. À ce sujet, un plan de localisation avec les points de relevés bathymétriques et topographiques devrait être présenté dans l'étude. Aussi, une annexe avec l'ensemble des sections d'écoulement avec les niveaux d'eau calculés devrait être fournie, ainsi qu'un profil longitudinal avec les niveaux d'eau calculés.

1.3 L'hydrogramme choisi pour générer les hydrogrammes synthétiques de crues 2, 20 et 100 ans est basé sur la moyenne des hydrogrammes des crues importantes enregistrées à la station. Cependant, la crue de 2013, une des plus grosses crues enregistrées, semble présenter une forme d'hydrogramme qui peut générer un volume d'eau plus important, donc possiblement des niveaux d'eau plus élevés dans les lacs. Une comparaison entre les niveaux d'eau calculés avec des hydrogrammes basés sur la forme de celui de 2013 devrait donc être faite.

1.4 Quelles sont les conditions limites amont et aval? La localisation des points d'entrée des hydrogrammes de crues dans le modèle devrait également être détaillée.

2. Cotes de crue proposées

2.1 Le gradient d'élévation du niveau d'eau dans la baie Caron et dans le lac Beauchastel est nul ou très faible. Une démonstration de ce faible gradient devrait être faite à l'aide de relevés de niveaux d'eau en temps de crues.

2.2 Il est recommandé que les cotes de crue finales soient des valeurs comportant deux décimales.

3. Cartographie

3.1 Une cartographie des zones inondables doit être présentée. Est-ce que la cartographie des cotes de crue proposées concorde avec les événements observés sur le terrain? Comment la cartographie se compare-t-elle avec les crues de mai 2013 et mai 2019?

Selon un article du Citoyen Rouyn-Noranda daté du 29 mai 2019, « la Ville a octroyé un contrat pour la prise de photos aériennes afin d'obtenir un portrait précis des

impacts de la crue ». Ces photos pourraient servir à une comparaison avec la cartographie de la zone inondable proposée.

Soulignons également que :

4. L'impact des changements climatiques n'est pas mentionné dans l'étude de 2019. Toutefois, selon l'Atlas hydroclimatique du Québec méridional produit par le MELCC, il n'y a pas de consensus dans les modèles climatiques quant à la probabilité d'une baisse ou d'une hausse des débits des crues printanières et des crues d'été et d'automne dans le secteur.
5. Le rapport de 2019 devra être signé par un professionnel compétent en hydraulique des cours d'eau.

Pour conclure. Le MELCC est d'avis que davantage d'information est requise concernant la réalisation du modèle hydraulique ainsi que sur la cohérence des cotes proposées avec les superficies inondées lors des événements de crue dans le secteur étudié. Au moment d'écrire ces lignes, en lien avec l'information ci-dessus, si une demande de modification au schéma d'aménagement était proposée, le MELCC serait dans l'obligation de s'objecter.

Cela dit, toujours au moment d'écrire ces lignes, un projet de décret concernant la déclaration d'une zone d'intervention spéciale afin de favoriser une meilleure gestion des zones inondables (ZIS) est en vigueur, et ce, depuis le 10 juin 2019. Ce projet de décret fait en sorte que pour toute zone de grand courant délimitée dans tout schéma d'aménagement et de développement ou dans tout règlement de contrôle intérimaire, en vigueur le 10 juin 2019, et tout périmètre délimité sur la carte disponible à cette adresse : <http://www.cehq.gouv.qc.ca/zones-inond/carto-zones-inondees-2017-2019.htm>, un moratoire sur la construction et la reconstruction, pour la période qui précède l'élaboration d'un nouveau cadre normatif par le gouvernement et sa mise en œuvre par les municipalités, sera imposé. Deux des cinq lacs de la présente analyse sont visés par la zone inondable établie sur la carte au lien plus haut, soit les lacs Beauchastel et Bruyère. Ce projet de décret n'empêche en rien la poursuite des démarches de la Ville dans l'ajustement des cotes de crues pour ces cinq lacs, toutefois il faut garder à l'esprit que le schéma d'aménagement devra être modifié (si nécessaire) pour respecter le cadre normatif à venir.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec M. Jonathan Gagnon au 819 763-3333, poste 315.

Veillez recevoir, Madame, nos plus sincères salutations.

La directrice régionale,



Cynthia Claveau

CC/JG/da

c. c. M^{me} Carollann St-Jean, urbaniste – Ville de Rouyn-Noranda